



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Berthierville tenue le 12 août 2024 à 19 h 30 à laquelle sont présents Mesdames les conseillères Isabelle Fontaine et Amélie Lebrun et Messieurs les conseillers Denis Darveau, Jean-François Frenière, Patrick Plante et Sylvain Destrempe formant quorum sous la présidence de M. le maire Pierre Lahaie.

Est également présente Madame Sylvie Dubois, directrice générale et greffière.

A) CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate qu'il y a quorum.

B) INSTANT DE RÉFLEXION ET ALLOCUTION DU MAIRE

Monsieur le maire invite les citoyens à un instant de réflexion et fait une brève allocution.

C) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le projet d'ordre du jour se décrit comme suit :

- A) Constatation du quorum
- B) Instant de réflexion et allocution du maire
- C) Adoption de l'ordre du jour
- D) Approbation des procès-verbaux
 - D.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024
 - D.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 juillet 2024
- E) Présentation des comptes et du registre des chèques
- F) Engagement de crédits
- G) Présentation de l'état des activités de fonctionnement
- H) Résolutions d'intérêt général
 - H.1 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Bécancour pour la période du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016
 - H.2 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Bécancour pour la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021
 - H.3 Financement de la dette à long terme / Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations de 3 435 000 \$
 - H.4 Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) / Demande d'intervention sur le réseau routier
 - H.5 Immeuble situé sur le lot 6 291 869 rue du Domaine-Bellevue / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
 - H.6 Immeuble situé sur le lot 6 291 873 rue du Domaine-Bellevue / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
 - H.7 Immeuble situé au 381, rue De Bienville / Demande d'autorisation d'un usage conditionnel
- I) Dépôt de documents
- J) Rapport des services
- K) Avis de motion
 - K.1 Avis de motion : Règlement numéro 748-227 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « Dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05
 - K.2 Avis de motion : Règlement numéro 748-228 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à agrandir la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15 afin d'y inclure le lot 6 597 017
 - K.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Règlement 967-3 modifiant le règlement 967 et ses amendements sur les usages conditionnels visant à inclure la zone 2-C-05 au territoire assujetti
- L) Adoption de règlements :
 - L.1 Premier projet de règlement numéro 748-227 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « Dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05
 - L.2 Premier projet de règlement numéro 748-228 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à agrandir la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15 afin d'y inclure le lot 6 597 017

2024-08-206



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

L.3 Premier projet de règlement numéro 967-3 modifiant le règlement 967 et ses amendements sur les usages conditionnels visant à inclure la zone 2-C-05 au territoire assujéti

- M) Affaires nouvelles
- N) Période de questions
- O) Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D) APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

D.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 8 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mercredi 31 juillet 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 31 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

E) PRÉSENTATION DES COMPTES ET DU REGISTRE DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au paiement de diverses dépenses reliées au fonctionnement des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

2024-08-207

2024-08-208

2024-08-209



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ET RÉSOLU :

D'entériner le paiement des dépenses détaillées à la liste du journal des achats préparée et déposée en date du 9 août 2024 par le service de trésorerie, totalisant la somme de 356 059,04 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-210

F) ENGAGEMENT DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT que dans le cours normal des opérations et de l'administration de la Ville, il y a lieu de procéder à l'acquisition de certains biens et services;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des dépenses détaillées à la liste datée du 9 août 2024 déposée par le service de trésorerie, totalisant une somme de 430 102,08 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

G) PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du conseil attestent du dépôt de l'état des activités de fonctionnement en date du 8 août 2024 déposé par le service de trésorerie.

H) RÉOLUTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

2024-08-211

H.1 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 1^{ER} AVRIL 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 209 998 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Berthierville y a investi une quote-part de 10 733 \$ représentant 5,11 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville demande que le reliquat de 192 102,94 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'OBTENIR du courtier BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-212

H.2 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) / LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2020 AU 1^{ER} AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-973 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 176 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Berthierville y a investi une quote-part de 5 121 \$ représentant 2,91 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville demande que le reliquat de 174 343,13 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Berthierville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'OBTENIR du courtier BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

2024-08-213

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

H.3 FINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME / CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 3 435 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Berthierville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 435 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de \$
902 / Travaux – rue Daviault et une section boulevard De La Fayette	418 700 \$
910 / Travaux – section de la rue De Montcalm et l'avenue Gilles-Villeneuve	450 500 \$
912 / Travaux - rue Crémazie	81 100 \$
933 / Travaux – Place du Marché, rue D'Iberville et section rue De Vaudreuil (PIQM)	598 800 \$
954 / Travaux rue De Lévis et section rue De Vaudreuil (PIQM)	758 200 \$
954 / Travaux rue De Lévis et section rue De Vaudreuil	161 512 \$
956 / Construction Centre Communautaire (RÉCIM)	650 488 \$
956 / Construction Centre Communautaire	315 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 902, 910, 912, 933, 954 et 956, la Ville de Berthierville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

7. CDS effectuera les paiements du capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins D'Autray
701, avenue Gilles-Villeneuve
Berthierville (Québec) J0K 1A0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Berthierville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 902, 910, 912, 933, 954 et 956 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-214

H.4 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / DEMANDE D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT la détérioration importante de la chaussée des routes 138 et 158 traversant la ville de Berthierville dont, entre autres, une fissure importante sur plus d'un (1) kilomètre ainsi que des affaissements de pavage générant des conditions routières déplorable;

CONSIDÉRANT l'affaissement de plusieurs regards pluviaux sur ces routes, sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, rendant la circulation routière dangereuse pour toutes les catégories d'utilisateurs;

CONSIDÉRANT que la route 158 (avenue Gilles-Villeneuve et rue De Bienville) ainsi que la route 138 (rue Notre-Dame) sont les artères principales de circulation traversant la ville de Berthierville faisant l'objet d'une circulation importante générée par les nombreux commerces et industries, étant une ville de centralité;

CONSIDÉRANT que lesdits tronçons routiers font l'objet d'une circulation importante de transit en direction de la traverse maritime située à Saint-Ignace-de-Loyola;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens et des usagers à l'égard de l'état désuet de la chaussée causant des bris coûteux de véhicules;

CONSIDÉRANT la nécessité que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec procède rapidement aux réparations des routes 138 et 158 situées sur le territoire de la ville de Berthierville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de procéder incessamment aux réparations de la chaussée et des affaissements des regards pluviaux des routes 138 et 158 traversant la ville de Berthierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

H.5 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 291 869 RUE DU DOMAINE-BELLEVUE / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements ainsi que l'historique du traitement de ce projet de construction à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 6 291 869 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-04-2404 et ayant son frontage sur la rue du Domaine-Bellevue. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-08-215

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel déposée à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 6 291 869 du cadastre du Québec et ayant son frontage sur la rue du Domaine-Bellevue;

CONSIDÉRANT que le terrain vacant se situe à l'intérieur de la zone 1-R-34 et qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et ses amendements, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et leurs amendements, la construction d'un immeuble de douze (12) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que ce projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et ses amendements;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit une architecture participant à l'amélioration de l'ambiance du domaine public et respecte une densité raisonnable compte tenu de la capacité d'accueil du site et du contexte d'insertion en vertu du facteur de densité prévu à l'article 33 du règlement numéro 967 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement 967 et ses amendements et recommande à l'unanimité d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de douze (12) logements à l'égard du terrain situé sur le lot 6 291 869, telle que déposée par le propriétaire en date du 22 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.6 IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 6 291 873 RUE DU DOMAINE-BELLEVUE / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de douze (12) logements ainsi que l'historique du traitement de ce projet de construction à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 6 291 873 du cadastre du Québec, portant le matricule 2904-03-1735 et ayant son frontage sur la rue du Domaine-Bellevue. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-08-216

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel déposée à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 6 291 873 du cadastre du Québec et ayant son frontage sur la rue du Domaine-Bellevue;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que le terrain vacant se situe à l'intérieur de la zone 1-R-34 et qu'en vertu de l'article 5 du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et ses amendements, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et leurs amendements, la construction d'un immeuble de douze (12) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que ce projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et ses amendements;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit une architecture participant à l'amélioration de l'ambiance du domaine public et respecte une densité raisonnable compte tenu de la capacité d'accueil du site et du contexte d'insertion en vertu du facteur de densité prévu à l'article 33 du règlement numéro 967 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 967 et ses amendements et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Plante,
Appuyé par le conseiller Denis Darveau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de douze (12) logements à l'égard du terrain situé sur le lot 6 291 873, telle que déposée par le propriétaire en date du 22 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

H.7 IMMEUBLE SITUÉ AU 381, RUE DE BIENVILLE / DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Monsieur le Maire explique l'objet de l'usage conditionnel demandé visant la construction d'une habitation multifamiliale de cinq (5) logements à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 451 884 du cadastre du Québec, portant le matricule 2905-95-6387 et ayant le numéro civique du 381, rue De Bienville. Les personnes intéressées sont invitées à s'exprimer sur cette demande.

2024-08-217

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un usage conditionnel déposée à l'égard d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 451 884 du cadastre du Québec et portant le numéro civique du 381, rue De Bienville;

CONSIDÉRANT que le terrain vacant se situe à l'intérieur de la zone 4-R-32;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du règlement sur les usages conditionnels numéro 967, il est possible d'autoriser, en tant qu'usage conditionnel, les usages de type habitation multifamiliale dans la zone 4-R-32;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de permettre, selon les dispositions du règlement numéro 967 sur les usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 748 et leurs amendements, la construction d'un immeuble de cinq (5) logements sur le lot précité;

CONSIDÉRANT que le projet atteint dans son ensemble les critères d'évaluations du Règlement sur les usages conditionnels numéro 967;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit une architecture participant à l'amélioration de l'ambiance du domaine public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

CONSIDÉRANT que le projet respecte une densité raisonnable compte tenu de la capacité d'accueil du site et du contexte d'insertion en vertu du facteur de densité prévu à l'article 33 du règlement sur les usages conditionnels numéro 967;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet selon les critères d'évaluation fixés par le règlement sur les usages conditionnels numéro 967 et recommande à l'unanimité d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Sylvain Destrempes,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande en usage conditionnel pour la construction d'un immeuble de cinq (5) logements sur le lot 3 451 884 conformément à la demande déposée par le propriétaire en date du 10 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

I) DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document déposé.

J) RAPPORT DES SERVICES

Aucun rapport de service.

K) AVIS DE MOTION

K.1 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 ET SES AMENDEMENTS VISANT À CRÉER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES « DOMINANTE RÉSIDENIELLE » APPLICABLE À LA ZONE 2-C-05

La conseillère Isabelle Fontaine dépose un avis de motion selon lequel il y aura présentation à une séance subséquente du règlement suivant : Règlement numéro 748-227 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « Dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05.

K.2 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 ET SES AMENDEMENTS VISANT À AGRANDIR LA ZONE 3-C-16 À MÊME LA ZONE 3-P-15 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 6 597 017

Le conseiller Denis Darveau dépose un avis de motion selon lequel il y aura présentation à une séance subséquente du règlement suivant : Règlement numéro 748-228 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à agrandir la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15 afin d'y inclure le lot 6 597 017.

K.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : RÈGLEMENT 967-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 967 ET SES AMENDEMENTS SUR LES USAGES CONDITIONNELS VISANT À INCLURE LA ZONE 2-C-05 AU TERRITOIRE ASSUJETTI

La conseillère Isabelle Fontaine dépose un avis de motion selon lequel il y aura présentation à une séance subséquente du règlement suivant : Règlement numéro 967-3 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 967 et ses amendements visant à inclure la zone 2-C-05 au territoire assujetti.

Madame Fontaine dépose le projet de règlement numéro 967-3 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 967 et ses amendements visant à inclure la zone 2-C-05 au territoire assujetti.



No de résolution
ou annotation

2024-08-221

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

L) ADOPTION DE RÈGLEMENT

L.1 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 748-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 ET SES AMENDEMENTS VISANT À CRÉER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES « DOMINANTE RÉSIDENIELLE » APPLICABLE À LA ZONE 2-C-05

ATTENDU le règlement numéro 748 et ses amendements adoptés par la Ville de Berthierville;

ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Ville de Berthierville par le propriétaire du lot 3 451 210 afin d'y planifier un développement résidentiel;

ATTENDU QU'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour le développement immobilier;

ATTENDU l'importance d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 748 afin d'ajouter une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05;

ATTENDU que les usages du groupe « 1400 multifamiliale » seront assujettis au règlement numéro 967 et ses amendements sur les usages conditionnels;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 748-227 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à créer une grille des usages et normes « dominante résidentielle » applicable à la zone 2-C-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-222

L.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 748-228 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 748 ET SES AMENDEMENTS VISANT À AGRANDIR LA ZONE 3-C-16 À MÊME LA ZONE 3-P-15 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 6 597 017

ATTENDU le règlement numéro 748 et ses amendements adoptés par la Ville de Berthierville;

ATTENDU que la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 748 ne peut être modifié que conformément à cette loi;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été soumise à la Ville de Berthierville par le propriétaire du lot 6 597 017;

ATTENDU QUE la modification vise à inclure le lot 6 597 017 à même la zone commerciale 3-C-16;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par la conseillère Amélie Lebrun,

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 748-228 modifiant le règlement de zonage 748 et ses amendements visant à agrandir la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15 afin d'y inclure le lot 6 597 017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-08-223

L.3 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 967-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 967 ET SES AMENDEMENTS SUR LES USAGES CONDITIONNELS VISANT À INCLURE LA ZONE 2-C-05 AU TERRITOIRE ASSUJETTI

ATTENDU les dispositions des articles 145.9 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'il y a un intérêt croissant sur le territoire de la ville de Berthierville pour le développement immobilier;

ATTENDU qu'il est important d'assurer une croissance cohérente et durable du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a un besoin pour la municipalité de se doter d'une vision et d'encadrer temporairement le développement de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024;

ATTENDU que le document ci-dessous identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Fontaine,
Appuyé par le conseiller Patrick Plante,

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 967-3 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 967 et ses amendements visant à inclure la zone 2-C-05 au territoire assujetti.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M) AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

N) PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Pierre Lahaie, assisté des membres du conseil et de la directrice générale et greffière, répond aux questions des citoyens présents à la séance.



No de résolution
ou annotation

2024-08-224

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Berthierville

O) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Darveau,
Appuyé par le conseiller Jean-François Frenière,

ET RÉSOLU :

De lever la séance à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Pierre Lahaie
Maire

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière

*Je, Pierre Lahaie, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément
à l'article 53 L.C.V.*

Pierre Lahaie
Maire